

LA DECENTRALISATION EN FRANCE

Les principes de la décentralisation :

- La décentralisation, en France, est un processus d'aménagement de l'Etat et du territoire consistant à transférer à des autorités locales, en général des collectivités locales administrés par des élus locaux, des compétences jusqu'à présent exercées par le pouvoir central.
- Les collectivités locales qui reçoivent les compétences transférées sont les communes (36.000 environ, elles ont été fondées sur les bases que nous connaissons aujourd'hui par la Révolution Française), les regroupements de communes que l'on appelle des intercommunalités : communautés de communes, communautés d'agglomération et Métropoles (12.600), les départements (101, leur création remontant à la Révolution Française de 1789) et les régions (créées en 1956, elles étaient 25 puis 18 depuis 2016 dont 12 en Métropole, la Corse et 5 en outre-mer).
- Avant les grandes lois de décentralisation en 1982, dont le principe et la nécessité figuraient au programme commun de la Gauche ayant permis l'élection du Président Mitterrand en 1981, les collectivités locales étaient soumises à un contrôle de tutelle par l'Etat. Cela signifie que l'Etat pouvait s'opposer ou revenir sur une décision prise par une collectivité.

Après cette date, elles ne sont soumises qu'à un contrôle de légalité exercé par les Préfets, les représentants de l'Etat dans les départements et les régions, pour s'assurer que leurs décisions sont bien conformes aux lois et règlements.

- Depuis 1983, la compensation financières des transferts de compétences obéit principalement au principe de la neutralité budgétaire : les transferts de compétences vers les collectivités locales doivent s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes aux dépenses affectées, à la date du transfert, par l'Etat à l'exercice des compétences transférées. Ce principe a été érigé en principe constitutionnel à l'occasion de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Pourquoi la France était un pays centralisé :

- **La France fut très longtemps un état centralisé autour de son monarque et de sa capitale** car cette centralisation fut le **moyen politique utilisé par la Monarchie pour asseoir son pouvoir** sur l'ensemble du pays, aux détriments des seigneurs régionaux. Cette **centralisation a eu également comme effet d'unifier le pays et de préserver son unité** contre les menaces d'éclatement alimentées par les guerres de religion, la convoitise des monarchies étrangères ou la volonté de seigneurs régionaux de se détacher du royaume pour reprendre leur indépendance.
- Cette centralisation s'est renforcée notamment :
 - en 1635 sous Louis XIII et son ministre Richelieu avec l'envoi à demeure dans les différentes provinces de commissaires du roi.

- après l'échec de la Fronde en 1653, une insurrection régionale des Lorrains réprimée par Richelieu.
 - En 1682 sous Louis XIV, quand il a été décidé que désormais les nobles devaient aller vers le roi, à Versailles, et plus le contraire ; et en 1695 quand la Capitation fut imposée (un impôt universel payé par les personnes).
 - Sous le Ministère des finances de Colbert, dans la même période, qui introduisit des monopoles étatiques dans l'économie, les manufactures.
- Avec la Révolution Française de 1789, de nombreux débats vont naître pour déterminer le type d'organisation de la nouvelle République. Les Jacobins, fervents défenseurs de la centralisation l'emportent, aidés en cela par les menaces d'éclatement du pays en raison de l'insurrection royaliste des Chouans dans l'ouest et des menaces d'invasion des monarchies étrangères. Leurs principaux adversaires politiques étaient alors les Girondins qui prônaient notamment une République Fédérale reposant sur ses régions.
 - La 1^{ère} République, de 1792 à 1804, va instaurer une centralisation profonde.
 - Napoléon, avec le 1^{er} Empire, va la renforcer avec notamment la création du Code Napoléon qui deviendra le Code civil, en 1804 et qui organise le pays sur le modèle de l'organisation administrative militaire avec par exemple l'instauration de préfetures.
 - Pendant près de deux siècles, cette centralisation restera en vigueur et sera peut modifiée ou contestée.
 - En 1852, sous le Second-Empire, les décrets de décentralisation administrative visent surtout à déconcentrer les services de l'Etat.
 - La Commune de Paris, mouvement insurrectionnel en 1871 qui vise notamment à gérer l'Etat comme une commune est réprimée de manière sanglante au cours des premiers jours de la IIIe République naissante qui succède au Second-Empire.
 - En revanche, la deuxième partie du XIXe siècles est marquée par le développement des prérogatives des collectivités locales :
 - La loi départementale de 1871, sous la IIIe République naissante, va asseoir les départements créés sous la Révolution.
 - La charte d'organisation municipale de 1884 pour les communes dont les compétences ont été définies par la Révolution de 1789.
 - La loi de 1890 qui crée les premières formes de collaborations intercommunales avec les SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique).

La décentralisation :

La montée en puissance des collectivités locales pendant tout le XXe siècle, les crises économiques et l'apparition du chômage dans les années 70 qui montrent les limites du « tout Etat », les dérives autoritaires de l'Etat sous la Ve République qui vont alimenter le mouvement contestataire de Mai 1968 ou encore les lourdeurs administratives de l'appareil d'Etat centralisé, vont faire de la décentralisation un enjeu politique majeur de ces années.

La Gauche, écartée du pouvoir depuis des décennies va s'en saisir puis l'appliquer une fois élue en 1981.

Vont s'en suivre différentes vagues de décentralisation, dont la dernière en date remonte à l'année dernière avec les lois MAPTAM de 2014 (modernisation de l'action publique territoriale) et NOTRe de 2015 (nouvelle organisation territoriale de la république).

Depuis le début des années 90, le principe de la décentralisation est désormais admis et porté par tous les courants politiques du pays.

Exemples de décentralisation :

Des compétences exercées par l'Etat avant les lois sur la décentralisation :

- Les établissements scolaires et leurs personnels non enseignants :
 - écoles maternelles et primaires de compétence communale
 - les collèges de compétence départementale
 - les lycées de compétence régionale
 - l'enseignement supérieur de compétence des intercommunalités, des régions ou de l'Etat.
- Les sapeurs-pompiers de compétence départementale mais financés en partie par les communes.
- Les ports qui selon leur importance sont de compétence de l'Etat, des régions, des départements ou des chambres de commerce locales.

Débat et limites sur la décentralisation :

Sur le principe, la décentralisation est un progrès en cela qu'elle permet une gestion (décision et administration) au plus près des réalités du terrain, du vécu et des besoins des gens, pour notamment tenir compte des spécificités locales et régionales. L'exercice de la citoyenneté s'en trouve renforcée.

De plus, à l'exception peut-être de la Corse et de certaines régions d'Outre-Mer, la décentralisation n'induit plus depuis près d'un siècle une quelconque menace de d'éclatement de la République, de ses limites territoriales, de son identité etc...

C'est si vrai que, pour reprendre l'exemple de ces territoires traversés par des vellétés d'indépendance, la décentralisation a permis de déboucher sur un compromis jusqu'à présent acceptable permettant à ces territoires de rester dans la République : l'autonomie. Le maintien d'une centralisation aurait sans doute conduit à renforcer le camp des indépendantistes.

Ceci étant, si les premières lois de décentralisation du début des années 80 sont communément appréciées comme des progrès, les suivantes ont été plus contestées et demeurent contestables en raison de plusieurs facteurs.

En cause, la montée progressive et l'accession au pouvoir national de courants de pensées qui ont pour point commun de vouloir affaiblir le rôle et le pouvoir de l'Etat : la sociale-démocratie et le libéralisme.

La sociale-démocratie s'est imposée au pouvoir en France, en partie sous le second septennat de François Mitterrand (1988-1995) puis surtout sous le quinquennat de François Hollande (2012-2017).

Le libéralisme, totalement absent du pouvoir jusqu'aux années 2000, a été porté au pouvoir sous le quinquennat Sarkozy (2007-2012) après avoir infusé sous le second mandat de Jacques Chirac (2002-2007). Il a perduré en partie sous le quinquennat Hollande avant de nouveau se porter au pouvoir sous celui de Macron (2017) qui vient de débiter.

Pour des motivations différentes et à des degrés différents, ces deux courants de pensée politique et économique considèrent que l'Etat ne doit pas s'ingérer dans les affaires économiques, que son administration doit être limitée au strict nécessaire et que la dette publique de l'Etat, produite par son déficit annuel, et qui n'a cessé de se creuser, doit être réduite par une diminution de la dépense publique et non par un accroissement de ses recettes.

Ils sont ainsi en parfaite concordance sur ce terrain avec les politiques conduites par l'Union Européenne qui impose l'austérité aux Etats dans le but d'affaiblir le poids et le rôle des Etats-Nations.

Les sociaux-démocrates et les libéraux utilisent donc la décentralisation pour transférer des compétences aux collectivités dans un but d'économie pour les comptes de l'Etat, en baissant progressivement les compensations financières qui accompagnent ces transferts.

Par exemple, lorsque l'Etat a décidé de transférer le RSA, un revenu minimum versé aux personnes dont les faibles ressources se situent en dessous d'un certain seuil, vers les Départements, il avait accompagné ce transfert d'une compensation annuelle équivalente à 80 % de la dépense occasionnée par le versement du RSA aux bénéficiaires. Aujourd'hui, le niveau de contribution de l'Etat aux dépenses du RSA se situe aux alentours de 57 %. D'où un appauvrissement des départements dont de nombreux se trouvent en difficulté financière.

Selon la même logique, le renforcement des compétences des collectivités locales jadis exercées par l'Etat, devrait conduire à une progression des dotations financières versées par l'Etat aux collectivités locales. Or, depuis Sarkozy, ces dotations sont en baisse constante alors que les dépenses des collectivités locales augmentent chaque année.

Ainsi, les décentralisations qui s'opèrent désormais conduisent :

- à un affaiblissement progressif du poids, des pouvoirs et du rôle de l'Etat
- à un affaiblissement financier des collectivités locales
- donc à un affaiblissement des compétences et des politiques publiques.

Le secteur privé est dès lors positionné naturellement, et c'est d'ailleurs l'un des buts recherchés par les libéraux, pour pouvoir intervenir, moyennant tarification et bénéfices, sur des secteurs dévolus antérieurement à l'Etat ou aux collectivités locales.

Le phénomène est particulièrement marqué dans le domaine de la santé (cliniques, secteur de l'aide à domicile, des établissements pour personnes âgées dépendantes...).

Je dirais en conclusion que le principe de la décentralisation est une bonne chose pour la nation comme pour les citoyens, mais qu'il faut se méfier des contrefaçons !